

Communication

Bruxelles, le 24 février 2017

Référence: NBB_2017_06

vosre correspondant:

Dieter Hendrickx
tél. +32 2 221 34 29 – fax +32 2 221 31 04
Dieter.hendrickx@nbb.be

Cadre de tests de résistance pour le secteur des assurances

Champ d'application

Entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge.

Entreprises d'assurance ou de réassurance faisant partie d'un groupe de droit belge au sens de l'article 339, 2° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Entreprises de droit belge faisant partie d'un conglomérat financier de droit belge au sens de l'article 340, 1° de la loi du 13 mars 2016 précitée.

Résumé/Objectifs

La présente communication vise à informer les entreprises d'assurance et de réassurance du cadre relatif aux tests de résistance pour le secteur des assurances.

Structure

*La **Loi** : la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.*

*Le **Règlement 2015/35** : le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).*

*La **Circulaire NBB_2016_27** relative aux orientations sur l'utilisation de modèles internes dans le cadre de Solvabilité II.*

*La **Circulaire NBB_2017_XX** relative aux orientations en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).*

Madame,
Monsieur,

La présente communication apporte des éclaircissements sur le cadre relatif aux exercices de tests de résistance s'adressant au secteur belge des assurances en application de la Loi. Le cadre proposé doit permettre d'offrir un cadre moderne et souple aux exercices de tests de résistance tant microprudentiels que macroprudentiels menés par la Banque pour le secteur des assurances. Le lecteur trouvera ci-dessous des commentaires sur le cadre légal général s'appliquant aux tests de résistance et une description des principes généraux que la Banque appliquera lors du lancement d'un test de résistance

1. Fondements légaux du cadre de tests de résistance

Le cadre de tests de résistance destiné au secteur des assurances comporte deux grands volets : le premier est centré sur les tests de résistance microprudentiels tandis que le second concerne la mise en place de tests de résistance macroprudentiels.

Le **volet microprudentiel** recouvre, d'une part, tous les tests de résistance qui visent spécifiquement certaines entreprises dans le cadre des activités opérationnelles de contrôle menées par la Banque conformément aux articles 322 et 467 de la Loi et, d'autre part, des orientations et des attentes de la Banque en matière de tests de résistance internes devant être réalisés par une entreprise d'assurance dans le cadre de son évaluation interne des risques et de la solvabilité (*ORSA*) ou à l'occasion de la validation de l'usage d'un modèle interne (partiel).

Les **tests de résistance visant certaines entreprises** se focalisent sur des risques spécifiques concernant certaines entreprises. Ils visent donc essentiellement à déceler les vulnérabilités caractéristiques de ces entreprises. La Banque peut en principe imposer ces tests de résistance à tout moment si elle l'estime nécessaire dans le cadre de ses activités opérationnelles de contrôle.

Les scénarios prescrits lors d'un test évaluant la résistance de certaines entreprises sont définis par l'autorité de contrôle, indépendamment des scénarios que l'entreprise fixe elle-même dans le cadre de ses **propres exercices de tests de résistance**. En vertu de l'article 91 de la Loi (relatif à l'*ORSA*) et des articles 242 (outils de validation) et 259, paragraphe 3 (système de gestion des risques) du Règlement 2015/35, la Banque souhaite également imposer *des orientations et des attentes plus spécifiques* sur les tests de résistance que les entreprises d'assurance utilisent pour leur *ORSA*, dans le cadre de leurs *systèmes de gestion des risques* ou pour concourir à satisfaire aux exigences légales liées à l'approbation ou à l'attestation de l'adéquation permanente de leur modèle interne (partiel). Ces tests de résistance propres à l'entreprise doivent être cohérents par rapport à son modèle d'entreprise, à l'environnement économique et légal, ainsi qu'à la spécificité de l'entreprise. Pour des exigences plus spécifiques en la matière, le lecteur se référera à la dernière version de la Circulaire *NBB_2017_XX* relative aux orientations en matière d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*ORSA*) et à l'orientation 41 de la Circulaire *NBB_2016_27* relative aux orientations sur l'utilisation de modèles internes.

Le **volet macroprudentiel** englobe tous les tests de résistance portant sur un système ou sur un secteur qui ont pour principal objectif de déceler des risques et des problèmes potentiels liés à la stabilité du système financier en général et du secteur des assurances en particulier. Ces tests de résistance consistent souvent à soumettre simultanément un groupe précis d'entreprises ou le secteur des assurances dans son ensemble à des scénarios prédéfinis qui couvrent divers risques. Ils permettent de mesurer l'incidence des scénarios des tests de résistance au niveau agrégé de l'ensemble des participants à ces tests. Ces exercices seront réalisés dans le cadre des travaux de l'EIOPA au niveau international, comme stipulé à l'article 23 du règlement 1094/2010, ou seront menés à l'initiative propre de la Banque, conformément aux articles 322 et 467 de la Loi.

2. Principes généraux du mécanisme de tests de résistance

La Banque tient à ce que la **conception** des différents exercices de tests de résistance envisageables reste aussi **souple** que possible tout en s'inscrivant dans les divers aspects du cadre légal. Dans le cadre de chacun des volets prédéfinis, il faut en effet pouvoir, selon les circonstances, mener le type de test de résistance adéquat. Ceci implique que les différentes composantes de la conception d'un scénario de test de résistance soient flexibles au niveau :

- de l'**horizon temporel**, il pourrait par exemple s'agir d'appliquer un choc instantané ou d'imposer un test de résistance couvrant différentes échéances (plusieurs années de projection) ;
- du **type de scénario**, le choix serait par exemple offert entre :
 - reproduire un événement passé ou concevoir un scénario synthétique fictif ;
 - mener un test de résistance *top-down* (calculs effectués, dans un premier temps, par l'autorité de contrôle) et/ou un test de résistance *bottom-up* (calculs réalisés par les entreprises participantes) ;
 - opérer une analyse de sensibilité ou des tests de scénario ou encore des tests de résistance inversés ;
 - cibler un facteur de risque déterminé ou se focaliser sur différents facteurs de risques simultanément ;
- de la **portée**, l'on pourrait viser certaines entreprises bien spécifiques (dans le cadre des tests de résistance visant certaines entreprises), ou un certain groupe cible, ou encore l'ensemble du marché (dans le cadre des tests de résistance macroprudentiels) ;
- des **spécifications techniques**, l'on pourrait faire intervenir des variations dans :
 - la sévérité du scénario ;
 - les interventions de gestion (*management actions*) et mesures d'atténuation éventuellement autorisées ;
 - la prise en compte éventuelle d'effets de second rang ;
 - les principes de valorisation (dans le cadre de Solvabilité II) ;
 - les indicateurs et les critères de risque des tests de résistance.

S'agissant de la **fréquence et du contenu** des exercices de tests de résistance, la Banque entend aligner son mécanisme autant que possible sur les exercices menés par l'EIOPA. Au regard de la fréquence des exercices de tests de résistance prévus par l'EIOPA, un exercice de tests de résistance sera donc mené **au moins une fois l'an**. Cet exercice annuel pourra, en principe, revêtir plusieurs formes reflétant la souplesse et les différents volets du cadre de tests de résistance, mais **son contenu** sera autant que possible **calqué sur les exercices de tests de résistance de l'EIOPA**. Le mécanisme vise par ailleurs à établir une interaction entre les différents types d'exercices de tests de résistance. En élaborant ses propres exercices de tests de résistance, la Banque s'efforcera d'assurer un équilibre entre, d'une part, la charge que représentent les calculs imposés par les différents exercices et la nécessité d'obtenir une vue pertinente et actualisée des risques existant au sein du secteur belge des assurances.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jan Smets
Gouverneur